

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023 A 18 HEURES 30

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents, excusés.

En ouverture de la séance, le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mars 2023 : Adopté sans remarque à l'unanimité.

Pour cette séance, Mme Claire GABZDYL. est désignée secrétaire de séance.

1. BUDGETS PRIMITIFS 2023 (COMMUNE - TOURISME)

La séance de conseil municipal ajuste le projet de budgets préparés par Le Maire, aidé de la secrétaire, pour 2023.

Le Conseil Municipal décide de les voter à l'unanimité comme suit :

Le budget primitif 2023 de la Commune s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
391468.33€	302 035.80€

Le budget primitif 2023 du Tourisme s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
108 156.80€	117 427.83€

Le document complet est à disposition à l'accueil de la Mairie et sera transmis à la Préfecture et au Service de la Gestion Comptable d'Aix les Bains.

2. MODIFICATION DES STATUTS GRAND LAC - RESTITUTION DU CAMPING DE CHINDRIEUX

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023, le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est par conséquent proposé d'approuver cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le présent rapport,**
- **APPROUVE la restitution du camping à la commune de Chindrieux,**
- **APPROUVE la modification statutaire présentée,**
- **DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Grand Lac.**

3. REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE GRAND LAC

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Monsieur le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers.

Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Il est proposé de donner un avis favorable au règlement de collecte annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le présent rapport ;**
- **DONNE un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.**

4. SUPPRESSION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Et compte tenu des missions dévolues à la Secrétaire de Mairie,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **la suppression d'un emploi de secrétaire de Mairie, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 15 juin 2023.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre 012.

5. CREATION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Et compte tenu des missions dévolues à la Secrétaire de Mairie,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi de secrétaire de Mairie, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 15 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre 012.

6. CONVENTION INTERIM AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps

de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.452-30 et L452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE Monsieur le Maire signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

7. ARPENTAGE M. ESNAULT POUR SAS DEPAULISE

Lors du conseil municipal du 19 septembre 2019, du 22 août 2019 et du 09 décembre 2021, le maire avait exposé le projet d'échange entre la SAS DEPAULISE et la Commune concernant des parcelles situées devant « l'hôtel MAURIER » et située à la limite du parking du restaurant et sur la plage.

Monsieur le maire présente le plan d'échange et de bornage réalisé par Géode le 21 mars 2023 et propose de valider l'échange suivant :

- De Commune vers SAS DEPAULISE : n°319 pour 5m², n°311 pour 75m², n°309 pour 79m² et n°304 pour 1m² = 160m²
- De SAS DEPAULISE vers Commune : n°316 pour 57m², n°308 pour 15m², n°307 pour 22m², n°314 pour 78m² et n°315 pour 19m² = 191m²

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité et :

- Dit que le prix de la division est réalisé sans soulte avec une valeur de 100€ pour cet échange.
- Demande au maire de charger l'étude de Me CAPITAN, Notaire à Ruffieux d'établir l'acte notarié,
- Autorise le maire à accomplir toutes les formalités, nécessaires et signer l'acte au nom de la commune,
- Dit que les frais d'arpentage sont aux frais de la SAS DEPAULISE
- Dit que les frais d'établissement de l'acte seront aux frais de la SAS DEPAULISE.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) 8 mai

Cérémonie au monument aux morts à 10h30 à St Pierre et 11h30 à Conjux avec les enfants des écoles.

b) AG comité des fêtes -14 avril à 20h

L'assemblée générale se déroulera le 14 avril 2023 à 20h la salle des associations sous la mairie.

c) Bancs vers l'embarcadère

Sur la demande de certains conseillers il est décidé d'installer un banc au niveau de l'embarcadère pour avoir une vue sur le Lac.

d) Ecole Joliot Curie

Des élèves du collège Joliot Curie de Bron avait fait « escale » l'an dernier autour du terrain multisports lors d'un périple en vélo. Une nouvelle demande a été faite cette année pour la nuit du 15 au 16 juin. Le conseil accepte que les jeunes s'installent encore cette année vers la plateforme multisports et pourront aller aux WC et aux douches du camping.

e) Planches électriques sur le lac

Le maire informe le conseil municipal que la DDT Navigation ne permettra plus l'utilisation de planches électriques sur le lac du Bourget à partir de cette année.

f) Pétition

Une requête auprès du maire a été reçue des habitants du hameau de Semelaz St Pierre/Conjux début avril. Une réunion a eu lieu début mars avec les maires de St Pierre et Conjux avec la DDT route. Il a été décidé de mettre en place un comptage en juillet.

g) Masseur

Le maire, Nathalie POCHAT et Rémi FURLAN ont reçu M. Sébastien FANY pour présenter son entreprise de massage bien-être qu'il souhaite proposer sur la plage. Le conseil municipal n'a rien contre ce projet et accepte cette proposition à titre expérimental et à la condition que les clients ne soient pas démarchés sur la plage directement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.